



ARRETE DU MAIRE N°2025-42

Le Maire de la Commune de MOËZE,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils départementaux et des Maires), et R 411-25 (signalisation)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-3,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Eglise et le stationnement rue Maréchal Leclerc pendant le déroulement des Journées du Patrimoine des 20 et 21 septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 20 et le dimanche 21 septembre 2025 de 7h à 19h, en vue des Journées Européennes du Patrimoine :

- **la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Eglise** (de l'intersection rue Maréchal Leclerc jusqu'à la rue Chanoine Navarre),
- **le stationnement sera interdit rue du Maréchal Leclerc** (de l'intersection rue de l'Eglise jusqu'à la rue des Fleurs).

ARTICLE 2 : La signalisation sera fournie et installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire,

Madame la Commandante de la Gendarmerie de SAINT-AGNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Fait à MOËZE le 8 septembre 2025

Le Maire,
M. Didier PORTRON

